

Le saviez-vous ?

Le brûlage de **50 kg** de déchets verts émet...



jusqu'à **25 fois plus** de **NOx**⁽¹⁾

jusqu'à **900 fois plus** de **PM10**⁽²⁾

jusqu'à **900 fois plus** de **COV**⁽³⁾

jusqu'à **3300 fois plus** de **HAP**⁽⁴⁾

...qu'un trajet de **20 km**
jusqu'à la déchetterie



Apporter ses déchets verts à la **déchetterie** plutôt que de les brûler permet de **réduire considérablement ses émissions de particules**.

L'article 84 du règlement sanitaire départementale interdit tout brûlage à l'air libre des déchets ménagers.

L'arrêté préfectoral n°2012131-0019 interdit toute pratique d'écobuage ou de feu de forêt dans le périmètre du PPA.

1. oxydes d'azote
2. particules fines
3. composés organiques volatils non méthaniques
4. hydrocarbures aromatiques polycycliques

Pour en savoir +

Pour un conseil, contactez :

- Votre **Espace Information Énergie** au **04 50 67 17 54**, un conseiller vous répondra gratuitement, de manière neutre et indépendante.



Documentation :

Pour en savoir plus sur le compostage domestique, vous pouvez vous reporter au guide "Le compostage domestique" réalisé par l'Ademe et disponible dans votre **Espace Information → Énergie**



PLAN DE PROTECTION
DE L'ATMOSPHÈRE
DE LA VALLÉE DE L'ARVE

PPA

Brûlage à l'air libre

une

pratique polluante

Vallée de l'Arve

Tous acteurs de la
qualité de l'air !



haute-savoie.gouv.fr



www.prioriterre.org

La vallée de l'Arve, une zone sensible

La **vallée de l'Arve** est exposée aux épisodes de pollution de l'air. Elle fait partie des territoires engagés dans un contentieux avec la Commission Européenne pour **non respect de la réglementation** sur la qualité de l'air concernant les particules fines, notamment celles produites lors du brûlage des déchets verts.

Le brûlage des déchets, un réel impact !



Outre les **risques d'incendies** et la gêne occasionnée au voisinage par les fumées, la combustion à l'air libre des déchets verts est **très polluante**, particulièrement quand les végétaux brûlés sont humides.

Equivalence d'émission de particules fines

	Brûler	50kg	de déchets verts
équivalent à			
	rouler	18 400 km	avec un véhicule essence récent
	rouler	5 900 km	avec un véhicule diesel récent
	chauffer pendant	3 mois	une maison équipée d'une chaudière au fioul performante

Des solutions pour ne pas polluer ET pour ne pas gaspiller

L'apport en déchetterie



Apportez vos déchets verts à la déchetterie la plus proche.

Ces déchets sont ensuite valorisés par **compostage** (par la commune ou par une société indépendante).

Plus d'informations sur les rapports d'émission entre brûlage et apport en déchetterie : reportez-vous au dos

Le compostage domestique



Compostez les déchets verts avec les déchets de cuisine (épluchures de légumes, restes de repas,...)

Cela permet de réduire le volume de vos poubelles et de produire un amendement de qualité pour votre sol.

A noter : Contrairement aux idées reçues, un tas de compost correctement géré ne sent pas mauvais !

Le broyage et paillage



Broyez les branchages et utilisez le broyat obtenu pour :

- **pailler vos plantations** (préserve les plantes des variations de températures et d'humidité, enrichit le sol) ;
- **enrichir votre compost** (matière sèche et ligneuse, favorable à l'aération du compost).

La tonte mulching



Si vous devez acquérir une nouvelle tondeuse, préférez une tondeuse "mulching" qui permet de couper finement le gazon et de le laisser sur place.

Avantages :

- pas de ramassage ;
- enrichissement des sols tondu ;
- pas de stockage.

A savoir : Le stockage des résidus de tonte dégage des mauvaises odeurs s'il n'y a pas d'apport en matières sèches (feuilles, branchages...)

Attention !

Toute incinération de végétaux est passible d'une **contravention de 450 €**

(article 131-13 du nouveau code pénal)